



Accord de traitement des données « data processing agreement » (DPA)

Juillet 2025

Données à caractères personnelles

Les parties reconnaissent que l'exécution des prestations implique le traitement de données personnelles partielles et peut nécessiter l'accès du prestataire à des données. Le client demeure le seul responsable du traitement de ces données personnelles partielles, le prestataire agit seulement en qualité de sous-traitant du client. Le client autorise le prestataire pour la durée de la prestation et pour les seuls besoins du contrat à procéder aux traitements de données personnelles partielles requises par les prestations. Dans ce cadre, IDfr s'engage à respecter la réglementation applicable. Les traitements seront réalisés uniquement pour les finalités déterminées. IDfr répond aux instructions sur la confidentialité, la durée de conservation des données personnelles, l'effacement ou la modification de ces données, y compris de demandes émises par des personnes concernées.

IDfr s'engage aux obligations suivantes :

- N'utiliser les données qu'à des fins d'accomplir la prestation.
- Ne pas divulguer les données à d'autres personnes sans accord préalable du client.
- Tenir un registre des traitements.
- Mettre en place les mesures nécessaires en matière de sécurité et de confidentialité de nature à éviter toute utilisation des données à des fins détournées ou frauduleuses.
- Ne pas vendre, céder ou louer et plus généralement à ne pas transférer les données du client sous quelque raison que ce soit sans accord préalable explicite du client.
- Ne pas réaliser de copie ou de duplicata de données sauf dans le cadre de sauvegarde afin de restaurer la prestation.
- Ne pas conserver les données (y compris des sauvegardes) au-delà de la durée de conservation imposée par la réglementation applicable.
- Informer immédiatement le client de tout accès accidentel ou non autorisé aux données.
- Se conformer aux instructions du client en matière de sécurité et de confidentialité.

Sous-traitance

IDfr utilise en sous-traitance pour l'hébergement serveurs, un datacenter situé en France. Actuellement la société d'hébergement est la société GANDI SAS.

Contrat de sous-traitance de données personnelles

Le présent contrat est conclu entre les personnes désignées ci-dessous.

« **Structure cliente** », ci-après désigné le **client**.

IDfr – Wysistat, ci-après désigné le **sous-traitant**.

Préambule

La structure cliente, détaillée dans la dernière page de ce document est responsable d'un traitement de données personnelles régi par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Ce règlement est ci-après désigné le **RGPD**.

Le traitement de données personnelles est également régi par la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée).

Le responsable du traitement souhaite confier au sous-traitant un traitement de données personnelles partielles, conformément à l'article 28 du RGPD. Les parties s'engagent à se conformer strictement au RGPD, qui s'appliquera en toute circonstance, nonobstant toute éventuelle stipulation contraire.

Déclaration du sous-traitant

Le sous-traitant déclare qu'il présente les garanties nécessaires quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Caractéristiques du traitement de données

Le responsable du traitement en définit comme suit les caractéristiques.

Objet du traitement – Le traitement a pour objet le recueil, l'analyse et la restitution de données d'audience internet.

Durée du traitement – Le traitement est effectué à compter de la date de signature du présent contrat jusqu'à sa résiliation.

Nature et finalité du traitement – Le traitement se déroule en trois phases de manipulation de données.

- 1) Recueil des données par le biais d'un script javascript intégré sur le ou les sites de la structure cliente. Les fichiers ainsi obtenus sont appelés « **données brutes** ».
- 2) Analyse des données par le biais de scripts et procédures sur les serveurs Wysistat. La finalité des traitements étant la production de fichiers journaliers présentant les metrics nécessaires à l'interface ou la transmission vers l'ACPM. Ces fichiers sont appelés « **données analysées** »
- 3) Présenter sur une interface sécurisée les chiffres des « **données analysées** »

Type de données

Wysistat ne collecte aucune donnée personnelle.

Seule une partie de l'adresse IP est collectée par l'outil lors du comptage de la page vue. Nous ne récupérons que les trois premiers octets de l'adresse en question.

Exemple : pour l'adresse **92.243.7.134** nous récupérons **92.243.7.0**

La donnée ainsi tronquée ne permet qu'une localisation approximative du département de l'internaute.

Wysistat génère deux types de fichiers journaliers à partir de son outil.

Un fichier de « données brutes » comprenant :

- L'adresse IP (trois premiers octets)
- Heure de connexion
- URL consultée

- Provenance de l'internaute
- Largeur d'écran
- Navigateur utilisé (et sa version)
- Système d'exploitation (et version)
- Identifiant de l'internaute/ de sa visite.

L'identifiant de l'internaute est généré lors de sa première visite sur une page marquée par Wysistat. Il se compose d'un nombre aléatoire (utilisation de la fonction javascript « math.random ») couplé au timestamp de la première vue. Exemple : 0.8876116125865217_1588603039212

Des fichiers de « données analysées» :

Ces fichiers somment les metrics suivants sans possibilité de distinguer les utilisateurs.

- Le nombre de Pages Vues
- Le nombre de Visites du ou des sites
- Le nombre de Visites journalières et mensuelles
- Le nombre de visites et pages vues par pays
- Le nombre de visites et pages vues par département (si demandé lors de l'ouverture du compte)

Les données brutes sont analysées pour une restitution via l'interface et pour transmission à l'ACPM.

Les données stockées par Wysistat ne peuvent être croisées avec d'autres données en provenance d'autres outils d'analyse. Elles restent de bout en bout, anonymes.

Les données brutes sont stockées pour une durée de 4 mois.

Les données analysées sont stockées pour la durée du contrat.

Catégories de personnes concernées

Les données sous leurs deux formes (brutes/analysées) sont accessibles comme suit :

- Les données brutes sont accessibles au service support Idfr/Wysistat ainsi qu'à l'ACPM pour contrôle.
- Les données analysées sont accessibles au service support Idfr/Wysistat, l'ACPM ainsi qu'à la structure cliente.

Obligations et droits du responsable du traitement

Le responsable du traitement détermine les finalités et les moyens du traitement de données personnelles.

Le responsable du traitement garantit que le traitement est licite et que les données personnelles sont collectées et traitées conformément au RGPD et à la loi française. Le

responsable du traitement garantit en particulier qu'il fournit les informations requises aux personnes concernées par les opérations de traitement, au moment de la collecte de données lorsque des données à caractère personnel sont collectées auprès de la personne concernée, ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD. Le responsable du traitement garantit le sous-traitant contre les conséquences d'un éventuel manquement du responsable du traitement à ses obligations au titre du RGPD.

Le responsable du traitement communiquera au sous-traitant toutes les informations nécessaires pour lui permettre d'effectuer ses services en conformité avec le RGPD et la loi française.

Obligations du sous-traitant

Le sous-traitant ne détermine en aucun cas les finalités et les moyens du traitement. À défaut, il est considéré comme un responsable du traitement pour ce qui concerne le traitement concerné.

Le sous-traitant et toute personne agissant sous son autorité ayant accès à des données à caractère personnel, ne peuvent pas traiter ces données, excepté sur instruction du responsable du traitement, à moins d'y être obligés par le droit de l'Union européenne ou le droit d'un État membre.

Le sous-traitant ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du responsable du traitement, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers à l'Union européenne ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union européenne ou du droit de l'État membre de l'Union européenne auquel le sous-traitant est soumis ; dans ce cas, le sous-traitant informe le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Le sous-traitant prend toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du RGPD.

Le sous-traitant met en place des mesures techniques et organisationnelles telles que le chiffrement des données en transit, la gestion stricte des droits d'accès et la traçabilité des accès, pour garantir un niveau de sécurité adapté aux risques.

Le sous-traitant tient compte de la nature du traitement, aide le responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées par le traitement le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du RGPD.

Le sous-traitant aide le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant.

Le sous-traitant informe immédiatement le responsable du traitement si, selon lui, une instruction constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

Conservation et destruction des données

Selon le choix du responsable du traitement, le sous-traitant supprime toutes les données à caractère personnel ou les renvoie au responsable du traitement au terme de la prestation de services relatifs au traitement, et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union européenne ou le droit applicable d'un État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel.

Audit

Le sous-traitant met à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent contrat et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Autre sous-traitant

Le sous-traitant respecte les conditions suivantes pour recruter un autre sous-traitant.

Le sous-traitant ne recrute pas un autre sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, du responsable du traitement. Dans le cas d'une autorisation écrite générale, le sous-traitant informe le responsable du traitement de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, donnant ainsi au responsable du traitement la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.

Lorsqu'un sous-traitant recrute un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du responsable du traitement, les mêmes obligations en matière de protection de données que celles fixées dans le présent contrat, sont imposées à cet autre sous-traitant par contrat ou le cas échéant au moyen d'un autre acte juridique au titre du droit de l'Union européenne ou du droit d'un État membre, en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Lorsque cet autre sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable du traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Durée

Le présent contrat sera en vigueur pendant toute la durée de détention des données personnelles par le sous-traitant. Il régira la sous-traitance des données personnelles visées ici, à toute époque y compris après son terme.

Droit applicable et clause attributive de compétence

Le présent contrat est soumis au droit français et à la compétence exclusive des juridictions territorialement compétentes pour la ville de Besançon, France.